


MEDIAPART

**MEDIA CRASH : LE FIASCO DES PROPRIÉTAIRES
MILLIARDAIRES ENQUÊTE**

Affaire Squarcini : LVMH reconnaît les faits et accepte une amende de 10 millions d'euros

Le géant du luxe a signé dans la plus grande discrétion, mercredi, une convention judiciaire avec le parquet de Paris, acceptant de payer une amende négociée de 10 millions d'euros dans l'affaire des barbouzeries de Bernard Squarcini. Une audience de validation doit encore avoir lieu, vendredi, au tribunal.

Fabrice Arfi - 16 décembre 2021 à 22h07

Englué depuis des années dans une affaire judiciaire à tiroirs où s'entremêlent basse police et intérêts privés, le géant du luxe LVMH, propriété du milliardaire Bernard Arnault, a accepté de reconnaître les faits et de s'acquitter d'une amende de 10 millions d'euros, selon des informations de Mediapart.

La multinationale a ainsi signé, mercredi 15 décembre, une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) avec le parquet de Paris au terme de négociations qui devront être encore formellement validées par un juge du tribunal de Paris. Une audience est prévue à cet effet ce vendredi matin.

La convention judiciaire entre le parquet de Paris et LVMH, dont Mediapart a pu avoir connaissance, a été ratifiée, d'un côté, par les procureurs Éric Serfass et Aude Duret et, de l'autre, par le directeur administratif et juridique du groupe de luxe, Jérôme Sibille.

Les faits qu'elle couvre sont vastes et ont tous pour point commun une seule et même personne : l'ancien chef des services secrets intérieurs sous Sarkozy, Bernard Squarcini, qui avait été embauché en 2013 par LVMH sitôt après son départ de la Direction centrale du renseignement intérieur

(DCRI, aujourd'hui DGSI).

Plusieurs enquêtes judiciaires, finalement regroupées en une seule, ont mis au jour ces dernières années des pratiques barbouzardes de Bernard Squarcini et ses équipes au bénéfice de LVMH. Ces faits valent aujourd'hui seize mises en examen à l'ancien maître-espion, surnommé « Le Squal », qui conteste les faits et reste présumé innocent.

Comme Mediapart l'a déjà rapporté, le soupçon judiciaire porte tout à la fois sur la manière dont l'entreprise LVMH, par l'entremise de Bernard Squarcini mais aussi d'un ancien magistrat à son service, a essayé d'obtenir des informations confidentielles sur une enquête judiciaire la visant dans un conflit avec Hermès ; sur l'utilisation des services secrets intérieurs pour mettre fin à une affaire de chantage sans lien avec la sécurité nationale et la défense du patrimoine économique français ; ou encore sur l'espionnage du futur député François Ruffin et de son journal *Fakir* pendant la réalisation du documentaire à succès *Merci Patron !*, consacré à Bernard Arnault.

Tous ces faits sont qualifiés entre autres, selon l'enquête judiciaire, de « trafic d'influence », d'« atteinte à la vie privée », d'« abus de confiance », de « recel de violation du secret professionnel ou de l'enquête ». Outre Bernard Squarcini, de nombreuses personnes en lien avec LVMH sont mises en examen : directeur de la sécurité, ancien patron de la police judiciaire parisienne, anciens policiers reconvertis dans le privé, ex-agents du renseignement, etc.

« Dans mon affaire d'espionnage, LVMH tente de s'acheter une justice, avec la bénédiction du parquet », a commenté, jeudi soir, François Ruffin, député La France insoumise de la Somme. Qui poursuit : « À la demande du groupe de luxe LVMH, Bernard Squarcini a procédé à ma surveillance, durant le tournage de *Merci patron !* Avec ses complices, il est donc, comme l'a révélé Mediapart, mis en examen pour "atteinte à la vie privée", "exercice illégal de professions réglementées relevant des activités de sécurité privée" et

“exercice illégal d’agent de recherches privées” ».

« Une procédure d’exception, avec espèces sonnantes et trébuchantes, qui ressuscite le commerce des indulgences. »

François Ruffin, député La France insoumise

« Le groupe LVMH est mis en cause comme commanditaire. Mais qu’apprend-on ? Que le parquet de Paris a discrètement négocié une convention avec LVMH : contre un chèque de dix millions d’euros, le procès pénal n’aurait pas lieu. Les accusations seraient oubliées. Le groupe de luxe échapperait à la justice », ajoute l’actuel député, qui parle d’une « affaire politique », eu égard aux liens notoires entre Bernard Arnault et les époux Macron.

François Ruffin, qui demande à la présidence du tribunal de ne pas ratifier la convention signée par LVMH et le parquet, dénonce enfin une « procédure d’exception, avec espèces sonnantes et trébuchantes, qui ressuscite le commerce des indulgences ».

Mediapart avait consacré à l’été 2020 une série de podcasts à l’affaire Squarcini, baptisée « Le Squal, opérations secrètes ».

La convention judiciaire signée par LVMH, qui n’équivaut pas exactement à un plaider-coupable (au sens juridique du terme) mais à une reconnaissance des faits par la personne morale, va inévitablement, si elle est définitivement validée par le tribunal de Paris, mettre en délicate position Bernard Squarcini et certains autres mis en cause qui contestent le sort que leur réserve la justice.

D’un point de vue procédural, la convention judiciaire n’éteint pas, en effet, les poursuites contre les personnes physiques.

« J’ai pu apparaître désinvolte. »

Bernard Squarcini, ancien chef des services secrets reconverti au service de LVMH

Le 28 juin dernier, devant les deux juges d’instruction chargés de l’affaire et face aux documents et témoignages accumulés, Bernard Squarcini avait d’ailleurs commencé à

esquisser un début de *mea culpa* : « J’ai pu apparaître désinvolte, mais j’ai exercé ce métier pendant trente-cinq ans, je vis dans le renseignement depuis toute cette période et dans une espèce de routine. On m’appelle souvent, je dis que je suis informé même si je ne le suis pas. Il y a des fois où on en rajoute un peu. En tout cas, si j’ai pu enfreindre certains textes, je n’y ai pas vu l’infraction mais une certaine continuité avec mes activités au service de la République. »

La convention judiciaire signée par LVMH, qui ne fait pas plus de six pages, a abouti à une amende dont le montant a été difficile à établir, explique le parquet de Paris.

Selon le texte de la convention, il a en effet été complexe pour les magistrats de mesurer avec finesse les bénéfices précis tirés par LVMH des barbouzeries de ses hommes entre 2008 et 2016, période couverte par les investigations.

Pour ce faire, le parquet dit avoir notamment pris en compte une « partie des sommes versées au titre des honoraires ou des rémunérations des personnes mises en examen ayant agi pour le compte de la personne morale [LVMH – ndlr] ».

Estimant par ailleurs que beaucoup des faits reprochés étaient « anciens » et que LVMH a assuré s’être engagé dans une refonte de sa politique éthique en interne, le parquet a établi le montant de l’amende à 10 millions.

Selon les textes en vigueur, l’amende d’intérêt public peut atteindre jusqu’à 30 % du chiffre d’affaires moyen sur les trois dernières années de la personne morale. Soit, en ce qui concerne LVMH, une amende théorique de... 14,5 milliards d’euros.

Sollicité par Mediapart, l’un des avocats du groupe, M^e Hervé Temime, n’a pas souhaité faire de commentaire.

Fabrice Arfi

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l’adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la [marche à suivre est explicitée dans cette page](#).

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau